



Quelles stratégies pour le maraîchage durable sur petites et moyennes surfaces en Wallonie d'ici 2030 ?

Enseignements & recommandations

Avec le soutien de
la



Wallonie



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.



Préambule

Une Route de l'Innovation est un dispositif conçu par le Réseau wallon de Développement rural (RwDR) pour co-construire un environnement favorable à des systèmes agricoles / forestiers / maraîchers, etc. innovants.

Les objectifs d'une Route de l'innovation sont de :

- Rendre une innovation légitime : quelles sont les conséquences et les bénéfices observés ? Est-il possible d'atteindre l'autonomie à travers l'innovation ?
- Formaliser les processus et pratiques innovants : que peut-on apprendre des pratiques mises en œuvre ?
- Identifier les éléments-clés qui peuvent permettre le changement des systèmes : Quoi ? Avec qui ? Comment ?

Dans la foulée des deux précédentes « Routes de l'Innovation » (l'une dédiée à l'autonomie des exploitations agricoles en 2018, l'autre à la coopération dans les nouveaux circuits agro-alimentaires en 2020), il est apparu pertinent d'en articuler une spécifiquement autour du maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces.

En effet, le maraîchage sur petites et moyennes surfaces, dans la diversité de ses produits et de ses pratiques s'inscrit dans une perspective de développement agricole et rural durable. De plus, ce secteur contribue à étoffer la filière des fruits et des légumes frais aujourd'hui largement déficitaire en Wallonie, à diversifier et à rendre plus résilient les exploitations existantes ou encore à en faciliter la transmission. Il constitue aussi une opportunité pour l'emploi local et pour une agriculture territoriale. Enfin, c'est une clé pour la relocalisation de l'alimentation et un rapprochement entre agriculteurs et consommateurs. En ce sens, le maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces rencontre nombre d'objectifs des politiques menées aux diverses échelles territoriales.

Cette Route de l'Innovation « Maraîchage » avait pour ambition d'élaborer, de façon collégiale et étape par étape, des réponses opérationnelles et des recommandations institutionnelles afin de soutenir ce développement du maraîchage sur petites ou moyennes surfaces en Wallonie, et d'éclairer la question générale : « *Quelles stratégies pour le maraîchage durable sur petites et moyennes surfaces en Wallonie d'ici 2030 ?* »

Le RwDR et ses partenaires ont ainsi conçu un processus en 6 étapes autour des thématiques suivantes :

1. Mise en réseau des maraîchers
14 octobre 2021, Agricover – Gembloux
2. Formation, accompagnement, conseil
9 novembre 2021, Abbaye de Floreffe
3. Accès à la terre
14 décembre 2021, Vert Seucha – Wavre
4. Modèles socio-économiques dont coût de revient, prix juste
17 janvier 2022, Fermes universitaires UCLouvain – Corroy

5. Logistique, distribution et commercialisation dont systèmes alimentaires
10 mars 2022, Paysans-Artisans à Floreffe
6. Communication et restitution aux maraîchers
29 mars 2022, Ferme de Limbort à Braives

Le présent document dresse une synthèse des enseignements tirés tout au long de cette Route de l'Innovation et tente de formuler des recommandations pour le soutien du secteur du maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces.

Plans wallons : éléments pertinents

Par la diversité de ses produits – production de fruits, de légumes, petit élevage éventuellement – et la diversité de ses modèles et de ses pratiques – conventionnelles, bio, permaculture, etc. – le maraîchage sur petites ou moyennes surfaces s’inscrit dans une perspective de développement agricole et rural durable et constitue une opportunité pour l’emploi local et pour une agriculture territoriale.

Pour plus d’efficacité, nous nous sommes efforcés à recenser dans les différents plans wallons suivants, les éléments qui peuvent étayer nos recommandations.

Déclaration de politique régionale

Au travers de sa déclaration de politique régionale 2019-2024, la Wallonie traduit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

Au sein de ce texte majeur, deux chapitres abordent plus particulièrement l’encouragement des pratiques durables en agriculture mais aussi le sujet de la formation professionnelle agricole.

Chapitre 2. La formation et l’accompagnement du travailleur en recherche d’emploi

“ Le Gouvernement de Wallonie entend faire de la formation et du développement des compétences un pilier fondateur de son action. ”

« Le Gouvernement mettra en place un dispositif afin d’anticiper les besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.)... »

« ... De manière générale, l’ensemble des formations, y compris celles des formateurs, devront intégrer les enjeux de demain, particulièrement le numérique et la transition écologique, selon des modalités spécifiques à chaque type de métier. »

« ...La Wallonie dispose de différents dispositifs et acteurs de formation professionnelle, dont les principaux sont le Forem, les centres de compétence, l’IFAPME, les CISP, les MIRE et les fonds sectoriels. Leur potentiel doit être optimisé, notamment par une meilleure collaboration.»

Chapitre 15. L’agriculture et l’alimentation

«... L’offre de formation en agriculture durable (basé sur les trois piliers de la durabilité économique, sociale, environnementale) sera renforcée »

« ... Les aides à l’installation des jeunes seront adaptées afin de faciliter le renouvellement des générations agricoles en particulier ceux qui adoptent des pratiques durables. »

«... Le Gouvernement encouragera les pratiques culturelles destinées à diminuer les conséquences des dérèglements climatiques. »

Les recommandations faites dans ce cadre propre au maraîchage œuvrent à ce changement de modèle vers une agriculture plus durable, tout en relevant le défi de l’emploi et de l’insertion socio-professionnelle, et du renouvellement des fermes familiales.

Stratégie wallonne de Spécialisation Intelligente

En mars 2021, le Gouvernement wallon a adapté la Stratégie S3, renouvelée pour la période 2021-2027. Elle offre à la Région un cadre actualisé permettant une politique d'innovation ambitieuse et favorisant le développement économique et sociétal de notre Région.

La S3 constitue le cadre stratégique pour la politique de recherche et d'Innovation et la politique industrielle de la Wallonie. Cette approche permet à chaque région européenne d'identifier et de développer ses propres avantages sur base de ses forces et de son potentiel. Condition d'accès aux Fonds structurels européens, elle concerne l'ensemble des leviers de la politique d'innovation et constitue un élément central du plan de relance de la Wallonie.

Le renouvellement de la S3 wallonne s'appuie sur les 5 DIS (Domaines d'Innovation Stratégiques) suivants :

- ✓ les matériaux circulaires
- ✓ les innovations pour une santé renforcée
- ✓ les innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs
- ✓ les systèmes énergétiques et habitat durables
- ✓ **les chaînes agroalimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement**

Le Domaine d'Innovation Stratégique 'Chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement' couvre les activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un **système agro-alimentaire durable**. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la **production de produits alimentaires sains** dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agriculture écologiquement intensive et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

Circular Wallonia

Le Gouvernement wallon a adopté, en février 2021, sa stratégie de déploiement de l'économie circulaire. Issue d'une large consultation auprès des fédérations sectorielles, du secteur associatif, des administrations et des citoyens, Circular Wallonia va permettre de produire des biens et services de manière durable et de favoriser un renouveau industriel.

En produisant des biens et des services de manière durable et en diminuant le **gaspillage des ressources**, l'économie circulaire s'impose comme un modèle pour faire évoluer notre système économique. Ses grands principes reposent sur : l'écoconception, la symbiose industrielle, l'économie de la fonctionnalité, le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage. Circular Wallonia favorisera le renouveau industriel en utilisant les flux de matières actuellement non valorisées dans le cycle de production. L'économie circulaire permettra aussi à la Wallonie d'évoluer vers une **gestion durable de ses ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables**. L'eau, les minerais et métaux, les sols, l'air, **la biomasse, la biodiversité** et les services écosystémiques sont en effet pris en compte pour éviter au maximum les impacts négatifs des modes de consommation et de production sur l'environnement.

Circular Wallonia vise à répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Favoriser une relance durable de l'économie ;
- ✓ **Diminuer l'impact des activités économiques sur l'environnement ;**
- ✓ **Créer des emplois locaux non délocalisables ;**
- ✓ **Réduire la dépendance de la Région** en matière d'approvisionnement en matières premières et en énergie

- ✓ Augmenter l'attractivité de la Wallonie.

Circular Wallonia s'articule autour de 10 ambitions, traduites en plus de 60 mesures. Elles concernent directement les entreprises wallonnes mais aussi d'autres publics cibles tels que la société civile, les acteurs publics, les citoyens et les entreprises.

Circular Wallonia porte une attention particulière à six filières porteuses pour l'économie circulaire en Wallonie :

- ✓ la construction et les bâtiments,
- ✓ les matières plastiques,
- ✓ la métallurgie,
- ✓ **l'eau,**
- ✓ les textiles,
- ✓ **l'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires.**

Développer des filières agroalimentaires locales, grâce au maraichage notamment, constitue un des exemples très concrets proposés par cette ambitieuse stratégie !

1. Formation / Conseil / Accompagnement

Constat

Pas moins de 40 structures sont impliquées dans la formation, l'accompagnement et le conseil dans le secteur du maraîchage en Wallonie.

À côté des cursus dispensés dans les écoles d'agriculture-horticulture, de nombreux organismes sont mandatés par l'administration régionale (DGO3, DGO6, ...) sous divers systèmes de financement : contrat ou convention cadre, contrat de gestion, centre pilote, facilitateurs, guichets, GAL, SAACE agréées, promotion sociale ou insertion socioprofessionnelle ou encore lauréat d'appels à projets.

Selon le cas, l'accès aux prestations de ces opérateurs peut être conditionné (étudiant, professionnel, demandeur d'emploi, ...).

Recommandations

Dans ce paysage extrêmement varié, il conviendrait en premier lieu d'assurer une meilleure **coordination entre les structures** et leurs programmes respectifs.

Les diverses tutelles et modes de financement associés contribuent à entretenir ce fonctionnement « en silos ».

Une **révision des dispositifs de financement** serait l'occasion de doter le secteur de nouveaux moyens mais aussi de tendre vers un **système plus intégré**.

Les organismes de formation manquent en effet d'outils pédagogiques de pointe (ex. serres pédagogiques pour la production maraîchère et celle de plants, matériels motorisés, matériel d'irrigation, ...) mais aussi de terrain pour accueillir les candidats dans de bonnes conditions de même que de financements pour attirer des experts compétents et de qualité en la matière.

L'accent doit être davantage mis sur **les stages, les expériences de terrain et leur suivi**. Des stages « itinérants » auprès de différents maraîchers confirmés ouvriraient les candidats à différents modèles.

Préalablement à la formation proprement dite, des **journées « découverte »** (ou stages préparatoires) tout au long de la saison dans des exploitations actives, quitte à ce que cela soit couplé à du travail saisonnier, permettraient aux candidats de mieux appréhender les différentes facettes du métier. Ceci pourrait aussi s'envisager dans la perspective de la transmission d'une exploitation. Dans tous les cas, il convient de formaliser un cadre spécifique pour pareil « **essai métier** », qui définisse les relations entre l'apprenant, le parrain et l'organisme de formation.

La **visibilité des organismes**, de leurs spécificités et de leurs ressources devrait également être améliorée. Une plateforme centralisée dans le cadre du futur Plan Stratégique PAC et du système de connaissance et d'innovation agricole constitue une réelle opportunité.

Enfin, on soulignera le manque voire **l'absence de véritable évaluation permettant une amélioration continue** ainsi que **le sous-financement de certains systèmes** de formations dispensées.

2. Accès à la terre

Constat

En préparation aux différentes étapes de la Route de l'innovation, la situation foncière de nombreux maraîchers installés en Wallonie a pu être étudiée. Il est apparu qu'un grand nombre d'entre eux étaient installés sur des terres agricoles avec un contrat d'occupation d'ordre précaire (Commodat ou prêt à usage, contrat d'occupation précaire, etc.).

L'activité de maraîchage reste perçue par beaucoup comme une activité pénible physiquement, peu rémunératrice et risquée. Et les contrats d'occupation octroyés à ces derniers sont souvent plus précaires que ceux octroyés aux autres activités agricoles. Il est communément admis que les maraîchers se contentent de contrats précaires, faute aussi d'accès à la terre dans un cadre familial. Or, cette précarité est justement un facteur important qui entrave le bon développement d'un projet maraîcher. Seul un contrat solide de type bail à ferme de carrière amènera les maraîchères et les maraîchers à réaliser des investissements décisifs sur le long terme. Ainsi, à titre d'exemple, des travaux d'amélioration de l'accès au terrain, d'automatisation de l'irrigation, d'investissement dans du matériel roulant ou encore la diversification des activités via par exemple la plantation d'arbres fruitiers, ne se feront que si l'occupant dispose d'un contrat à long terme.

Bien souvent les maraîchers eux-mêmes acceptent des conditions précaires et ils finissent par voir ce type de formule comme une opportunité tant l'accès à un terrain est difficile. Un travail de sensibilisation est donc nécessaire auprès des candidats maraîchers et des personnes mettant à disposition des terrains. Ce travail doit être mené par tous les acteurs de l'accompagnement auprès de toutes les parties prenantes.

D'un point de vue institutionnel, il est important de considérer le maraîchage sur un pied d'égalité avec les autres activités agricoles tant dans les discours que dans les réglementations.

Recommandations

Voici dès lors quelques pistes concrètes à explorer :

- Dans le cadre de la gestion des terres publiques (politique foncière), il est important **d'encourager les différents propriétaires publics à adapter leur cahier de charges** pour l'octroi de baux selon la législation sur le bail à ferme. Celle-ci permet en effet d'introduire des clauses complémentaires aux critères d'attribution prévus par la loi. Ceci peut être un levier dans le cas de figure où un propriétaire public souhaiterait favoriser le développement d'activité de maraîchage sur son territoire (par exemple en insistant sur le caractère de commercialisation en circuit court, de production nourricière, etc.). Ces critères complémentaires doivent bien entendu faire l'objet d'une analyse juridique pour s'assurer de leur légalité.

Un soutien du SPW (DAFOR) sera nécessaire ainsi qu'une dissémination de ces pratiques via l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les autres opérateurs de terrain. Avant tout, il convient de sensibiliser et d'identifier des propriétaires publics désireux d'innover dans ce domaine et de solliciter la DAFOR.

- **Le maraîchage comme diversification des fermes d'élevages et de grandes cultures** : de nombreux maraîchers sont installés sur des terres louées par d'autres agriculteurs en bail à ferme sans contrat de sous-location reconnu. Le partenariat entre le maraîcher et l'agriculteur naît souvent d'une volonté de ce dernier de diversifier les activités sur la ferme et de soutenir le lancement d'un autre projet agricole mais il ne va pas au bout de sa démarche en conservant son bail sur les terres, et bien souvent les primes, et laisse le maraîcher développer son projet dans une grande précarité foncière.

Il est important de rappeler que le détenteur d'un bail à ferme doit être l'agriculteur actif sur le terrain. Ce principe doit mener les agriculteurs à signer des sous-locations de manière légale et donc avec l'accord du propriétaire à la faveur des maraîchers installés.

Aussi, une alternative consisterait à aider à la constitution sous forme d'association.

- Dans un même esprit, on observe l'installation de maraîchers voire d'autres producteurs au sein d'une même exploitation. Ce **modèle de « fermes partagées »** offre d'importantes complémentarités et synergies, notamment en termes de mise en commun de matériel, d'apport de main d'œuvre au gré des pics de production propres à chaque activité, d'élargissement de gamme de produits, de diminution d'intrants par l'apport de fumier issu de l'élevage dans les cultures à forte exigence en azote comme les légumes, etc. Ce modèle peut être poussé jusqu'à la forme de collaboration ultime qui est la coopérative ; les maraîchers associés travaillent les mêmes terres et partageant le même bénéfice.

Pareil modèle devrait être approfondi et, le cas échéant, faire l'objet de mesures de soutien spécifiques, tant à l'installation qu'en matière d'investissements (ex. CUMA maraîchère).

- **Les espaces-tests « maraîchage »** sont des tiers lieux qui permettent à des maraîchers formés ou qui témoignent d'expérience(s) équivalente(s) de développer une activité agricole en grandeur réelle, sur une durée déterminée et dans un cadre limitant la prise de risque. Ces porteurs de projets ont ainsi accès à une parcelle de terre et à des infrastructures de production mais aussi et surtout à un suivi-conseil concernant notamment les techniques culturales, les démarches administratives, les gestions financières et commerciales et enfin l'accès à la terre. Aujourd'hui, ces dispositifs sont essentiellement portés par des GAL qui s'entourent des compétences des structures déjà en place telles que le Crabe, Créajob, Terre en vue, etc.

Il conviendrait de formaliser davantage ce type de « formation-installation », d'en renforcer le contenu et d'y allouer des budgets spécifiques.

De même, cette logique pourrait être approfondie en donnant la possibilité d'une installation (plus) pérenne aux candidats maraîchers et la continuité d'un tel suivi-conseil.

- **Des outils de régulation du prix de la terre agricole**

Il y a lieu de mettre enfin en œuvre certaines dispositions prévues dans le Code de l'Agriculture, en particulier en matière de renforcement des moyens et des outils de régulation (droit de préemption, régulation du prix) du foncier par les autorités publiques (administrations régionales voire également communales), et ce par la création d'un organisme de régulation des transactions foncières agricoles en Wallonie.

Et pour assurer le bon fonctionnement de cet organisme, il conviendrait de prévoir :

- Des fonds régionaux voire communaux permettant d'intervenir sur le marché du foncier et d'acquérir des terres via un droit de préemption ;
- Une plateforme d'information centralisée sur les disponibilités de terres.

3. Aide à l'installation et à l'investissement

Constat

L'accès aux aides à l'installation et à l'investissement est peu adapté à la réalité des exploitations en maraîchage diversifié. Très peu de producteurs réussissent à avoir accès à ces aides qui pourraient pourtant faciliter l'installation et la pérennité de leur ferme.

Recommandations

Plusieurs adaptations peuvent être envisagées.

Tout d'abord, comme d'autres acteurs, nous plaidons pour un **système d'installation progressive** afin d'accorder aux jeunes une période d'essai de leur activité assez longue pour bâtir un projet solide, tout en préservant leur droit d'accès à l'aide à l'installation. De nombreux maraîchers lancent leur ferme à partir de rien et ont besoin de temps pour bâtir leur projet et limiter les risques ; la plupart passant d'ailleurs par une période de statut d'indépendant à titre complémentaire avant de se lancer à titre principal. Une période d'essai de 5 ans avant de rentrer le dossier faciliterait grandement les installations en maraîchage.

Ensuite, il est important d'avoir des **critères de rentabilité** validant l'accès aux aides à l'installation **adaptés à la réalité** de terrain et des projets de maraîchage diversifié sur petites surfaces. Le seuil de viabilité établi dans le cadre du régime ADISA d'un montant de 12.500€ pour les projets qui vendent la majorité de leur production en circuit court doit ainsi être maintenu dans la future programmation et sur une période adaptée à l'installation d'une activité de maraîchage diversifié.

Aussi, il conviendrait que le **matériel éligible** aux aides à l'investissement soit **adapté** au maraîchage diversifié sur petites surfaces (la liste actuelle étant trop limitée). En outre, la possibilité de pouvoir grouper plusieurs investissements sur une même demande permettrait un plus large accès des maraîchers aux aides (actuellement, les producteurs doivent rentrer un dossier de demande d'aide par investissement avec un montant minimal de l'investissement trop élevé par rapport à certains de leurs besoins matériels).

Enfin, une connaissance assez pointue du secteur du maraîchage constituerait indéniablement un atout pour des structures de **consultance** en charge de l'élaboration des dossiers de demande d'aides.

4. Aide à la production

Constat

Actuellement, le système d'aide PAC n'est pas adapté à la réalité des exploitations en maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces. Cela se traduit par des montants minimes touchés par les producteurs, voire dérisoires, sans compter la lourdeur administrative que ces régimes d'aides supposent. En effet, la grande majorité des aides sont liées aux hectares de superficie agricole cultivée. Or, leur modèle se traduit par un besoin en main d'œuvre important et une surface totale en légumes réduite. En outre, certains programmes d'aide ne sont pas adaptés à leur réalité (p.ex. MAEC), mais sont plutôt calibrés pour les exploitations d'élevage ou de grandes cultures. Le revenu de ces exploitations ne peut donc être soutenu correctement en l'état.

Recommandations

Vu les intérêts du modèle et la réalité économique de ces exploitations, il nous paraît légitime d'obtenir des aides PAC adaptées à leur réalité.

L'objectif de 30% d'auto-provisionnement wallon en fruits & légumes (contre 17% aujourd'hui) est en effet réalisable pour autant que les exploitations, toutes échelles confondues, soient soutenues de manière adaptée à leur réalité et à leur logique de production, et non sur base du seul critère du nombre d'hectares !

Le Plan stratégique wallon (PSW) est en cours de finalisation. On peut se réjouir de voir qu'une aide de 4.000€/ha figure dans le plan stratégique pour les producteurs maraîchers diversifiés sur petite surface en bio.

Deux points d'attention peuvent cependant être formulés.

Premièrement, le code culture « maraîchage diversifié » devrait être déterminé précisément, en s'inspirant de la définition cadre du Groupement des Maraîchers Diversifiés Bio (GMDB). Elle découle d'une réflexion aboutie et collective. Dans cette définition et dans la réalité des maraîchers, la diversité des espèces de légumes cultivés est étroitement liée à un mode de production (outillage peu spécifique et léger), à l'intensité en main d'œuvre et au mode de commercialisation (vente directe et circuit court).

Deuxièmement, le fait que les maraîchers engagés dans ce mode de production puissent déclarer au maximum 3 ha de légumes diversifiés et pas d'autres codes cultures empêche la **diversification** des fermes via l'activité du maraîchage qui contribue à une évolution plus durable du modèle agricole. De nombreux maraîchers diversifiés sur petites surfaces ont en effet développé leur activité dans ce cadre. Cette diversification permet l'installation d'un jeune sur la ferme familiale ou le développement du circuit court à la ferme en diversifiant l'offre des produits vendus. L'activité de maraîchage se retrouve également dans de nombreuses fermes collectives ; un modèle qui se développe. Aussi, certaines fermes dédiées au maraîchage diversifié sur petites surfaces disposent de prairies pour du petit élevage (ovins, poules pondeuses) ou de vergers pour compléter les activités de la ferme et l'offre à la clientèle. D'autres maraîchers travaillent en rotation sur des prairies temporaires et sur la polyculture-élevage pour renforcer la fertilité sans intrant (recours à la fumure animale).

5. Soutien à l'emploi dans le secteur du maraîchage

Constat

Le groupement d'employeurs est un système par lequel des employeurs s'associent pour occuper des travailleurs afin de mutualiser leurs besoins. Il doit être constitué sous la forme juridique soit d'une association sans but lucratif (ASBL), soit d'une société en nom collectif (SNC) suite au nouveau Code des sociétés et des associations qui a abrogé le groupement d'intérêt économique (GIE).

Cela demande, entre autres, un haut niveau de confiance et de coordination entre les différents employeurs.

Plusieurs coopératives agricoles ont déjà recours à ce dispositif en Wallonie.

Dans le même sens, on rappellera la possibilité de constituer des organisations de producteurs voire des groupements qui constituent un stade préalable, ainsi que les aides au démarrage associées.

Le dispositif « SESAM » a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem. Cet incitatif se compose d'un montant forfaitaire dégressif sur 3 ans qui peut être majoré d'un montant complémentaire et non dégressif (bonus) pour l'engagement de demandeurs d'emploi plus fragilisés sur le marché du travail et pour aider les entreprises à engager, particulièrement pour les trois premiers engagements.

Malheureusement les règlements européens relatifs aux « aides de minimis » (règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013) excluent, de façon globale, différents secteurs d'activité dont celui de la production primaire de produits agricoles.

Recommandations

Au vu des résultats obtenus dans ces coopératives agricoles ainsi que dans d'autres secteurs, il semble pertinent de **favoriser la constitution de nouveaux groupements d'employeurs** dans le secteur du maraîchage.

Un (de) tel(s) groupement(s) pourrai(en)t éventuellement être hébergé(s) et géré(s) par une(des) structure(s) déjà existante(s), répondant aux critères d'éligibilité et dont l'objet concerne le maraîchage. Avec un plafond limité à cinquante travailleurs, cela laisse bien des possibilités de rationalisation et de centralisation à l'échelle régionale voire moindre provinciale.

Un dispositif tel que SESAM constituerait un cadre efficace pour soutenir le développement du maraîchage en Wallonie. Malheureusement, des réglementations prises à divers niveaux maintiennent à l'écart le secteur de la production agricole du profit de pareille aide.

Le secteur du maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces, du fait de ses spécificités, ne pourrait-il pas faire l'objet d'une dérogation ou d'un **régime particulier en matière de soutien à l'emploi** ?

6. Transformation / Logistique / Commercialisation

Constat

Quatre-vingts pourcents des maraîchers wallons sur petites et moyennes surfaces distribuent leurs produits via 2 à 4 canaux de vente différents. Près des trois-quarts possèdent un magasin à la ferme et la moitié vendent une partie de leur production à des commerces locaux. Paniers de légumes et restaurants suivent avec environ 40% de producteurs chacun.

Vu la diversité de modèles chez ces maraîchers, les besoins de chacun en termes de soutien à la transformation, à la logistique et à la commercialisation sont différents. Quelques propositions ont néanmoins pu être isolées lors des étapes de la Route de l'innovation en maraîchage.

S'il est indispensable de réfléchir à ses canaux de distribution dès la mise en place d'un projet de maraîchage, ce n'est pas suffisant pour parvenir à un équilibre durable dans le temps. La crise Covid a montré la fragilité des producteurs locaux face aux fluctuations très rapides des modes de consommation.

Aussi, la diversification des canaux de distribution suppose un coût en temps, tout comme l'augmentation des capacités de distribution et de conservation pose des problèmes de ressources.

Une autre inquiétude importante des maraîchers est de voir la grande distribution mettre en avant des produits « locaux » et des « petits producteurs » alors que ceux-ci ne représentent bien souvent qu'une infime partie de leurs ventes. Au mieux ce sont des produits d'appel, au pire il s'agit de « local washing » ...

De plus, alors que la production de légumes pour le marché du frais – et en particulier les modèles sur petites et moyennes surfaces – reste marginale en Wallonie, on observe au sein de certains territoires une mise en concurrence entre maraîchers, notamment via les centrales d'achat et certains grossistes (goulot de concentration de la production).

Par ailleurs, la transformation est vue comme une opportunité pour augmenter ses marges de vente, mais cela représente aussi un risque supplémentaire lié à un investissement important en temps (formation, administratif, ...) et en ressources.

On relèvera d'emblée que l'activité de transformation de légumes n'est pas rentable à petite échelle et qu'il convient dès lors de tendre vers des outils centralisés.

Recommandations

De manière générale, le développement du maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces en Wallonie nécessite un **cadre stratégique sur le long terme**. En plus de la relocalisation de la production, l'enjeu est également social : il s'agit de permettre aux producteurs de vivre dignement de leur activité. Cela passe notamment par la concertation entre producteurs au sein de coopératives de distribution et de commercialisation, plutôt que leur mise en concurrence par des centrales d'achat¹.

¹ Vanwelde M. (SAW-B), *Bio, circuits-courts, local...Comment s'y retrouver ?* <https://economiesociale.be/consobio-circuits-courts-local-comment-sy-retrouver> Consulté le 03-06-2022

En matière de modèles, celui du « **Community-supported agriculture** » (CSA) et la commercialisation par auto-cueillette avec un système d'abonnement permettent aux producteurs de fidéliser les consommateurs et d'assurer leur chiffre d'affaires en début d'année. Ces modèles très locaux (les consommateurs vivent pour la plupart dans un rayon de 10 km) permettent aux maraîchers de se concentrer sur la production et peuvent assurer une fonction éducative, de création de liens sociaux et d'information. La place de ces « nouveaux » modèles de maraîchage dans les chaînes alimentaires de demain est à définir, afin de déterminer les outils de soutien appropriés.

On notera que dans ce type de modèles, ce sont les citoyens mangeurs qui prennent le risque. Qu'advierait-il en cas d'aléas climatiques importants et de défaut de production ?

La production alimentaire n'est toutefois pas le seul « output » dont profitent les mangeurs.

L'établissement de collaborations entre maraîchers et **cantines de collectivité**, bien que facilité par « Manger Demain », reste un défi de taille pour chacun des partenaires. Ceci suppose de parvenir à une offre à la fois conséquente, régulière et diversifiée, et donc de fédérer un réseau de producteurs doté d'outils logistiques spécifiquement dédiés.

Les besoins de cette clientèle portant aussi sur des produits transformés, ces outils devront idéalement compter une **légumerie** plus ou moins bien équipée. Il existe déjà des groupements et des coopératives sur lesquels appuyer pareille démarche. La distribution vers les centres urbains relève du même enjeu.

Un besoin régulièrement pointé par le secteur concerne la **mise à disposition de centrales logistiques** qui permettraient de regrouper les fruits & légumes et d'améliorer les flux de produits. D'autres outils et services pourraient venir s'y greffer (transformation, conditionnement). Le modèle devra bien anticiper les caractéristiques fluctuantes du marché ainsi que les impératifs des logiques de distribution de sorte que cela ne se retourne finalement pas contre les producteurs.

7. Information & Communication

Constat

On l'a vu dans le volet « formation, accompagnement, conseil », de nombreux organismes gravitent au sein du paysage agricole, en ce compris maraîcher, en Wallonie. Les expertises s'intéressent à toutes les facettes du métier de maraîcher, ce qui en fait une force pour l'essor du secteur. Dans le même temps, cet éventail de structures et d'expertises disponibles sur le territoire régional occasionne un certain manque de visibilité de la part des potentiels bénéficiaires.

Par ailleurs, les produits locaux sont porteurs de valeurs qui font écho auprès d'une part toujours plus large de consommateurs. La grande distribution l'a bien compris et réserve d'importants moyens à se positionner, quitte à essayer de récupérer à son seul compte ces valeurs et le commerce y associé.

Recommandations

L'accès à l'information étant primordial pour toutes activités, il convient de penser et de mettre en œuvre des mécanismes qui faciliteraient l'accès des producteurs et candidats producteurs aux informations propres au secteur du maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces. Cela passe inévitablement par une **meilleure coordination des structures et une répartition efficace des tâches au sein du territoire**.

Encadrer la communication des différents acteurs autour de l'alimentation locale/durable/en circuit court est un enjeu important. Actuellement, il n'y a pas de consensus sur une définition de ces concepts d'où les dérives observées. Au-delà des critères « lieu de production » ou « nombre d'intermédiaires », il nous semble important d'intégrer les aspects « rémunération juste du producteur » et/ou « création de valeur ajoutée économique/sociale sur le lieu de production ». En ce sens, toutes démarches visant davantage de **transparence et de cohérence** quant aux valeurs portées par le secteur vis-à-vis des consommateurs (ex. labellisation de magasins) devraient être soutenues par les pouvoirs publics.

Il est aussi utile d'affirmer avec force **l'identité du secteur**, de mettre en avant les **valeurs** qu'il défend, de communiquer pour qu'il se réapproprie la commercialisation des produits locaux en dénonçant les pratiques de la grande distribution, de retrouver le contrôle. Il s'agit là d'un enjeu de société majeur.

Et en marge du secteur proprement dit, une campagne de communication ciblée et efficace pourrait être lancée par l'agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W).

8. Mise en réseau des maraîchers

Constat

Le secteur du maraîchage voit chaque jour de nouveaux adeptes s'installer en Wallonie. Et à l'instar de bien d'autres activités, le réseau peut contribuer plus ou moins fortement à la réussite de l'entreprise.

Cela débute dès la formation auprès des structures et surtout lors de stages auprès de maraîchers qualifiés et déjà bien installés. Et si certains appréhendent l'installation de nouveaux producteurs à leur proximité et la concurrence induite, d'autres vont jusqu'à partager – au moins partiellement – leur propre réseau avec les nouveaux venus.

Cette mise en réseau peut aussi se formaliser au travers de la communication de bonnes pratiques et de bonnes adresses (ex. achat de plants), de l'entraide, de la mise à disposition de matériel, du partage de débouchés, etc.

À côté de ces échanges entre pairs, certains territoires (ex. province de Liège) financent des postes de « personnes-ressources » dispensant des conseils techniques mais aussi et surtout créant véritablement du lien entre les producteurs et leur environnement, jusqu'à les fédérer au sein d'une vision et d'un projet partagés.

Le déploiement du maraîchage, l'approvisionnement en légumes frais et la structuration de territoires alimentaires ne pourront être atteints que par le biais d'une large mise en réseau de tous les acteurs du secteur.

Recommandations

Il convient dès lors d'encourager et de faciliter toutes initiatives visant des démarches collectives. Ceci n'empêche nullement des installations individuelles pour la production, mais il paraît pertinent **d'inscrire ces projets au sein d'un réseau territorial plus large.**

Parmi les aides existantes en matière de production collaborative, on citera les aides à l'investissement pour les CUMA, ainsi que les aides au démarrage des **groupements et des organisations de producteurs.**

D'autres mesures d'incitation au regroupement des opérateurs de manière plus transversale encore, tout au long de la filière, complèteraient utilement le dispositif. À titre d'exemple, la mise à disposition de « **facilitateurs de terrain** » chargés de créer du lien et de favoriser le réseautage entre les différents maillons s'inscrit dans cette logique.

9. Relocalisation de l'alimentation et territoires alimentaires

Constat

La notion de « territoire alimentaire » est à la croisée des questions soulevées tout au long de cette Route de l'Innovation. Le territoire est en effet le lieu où se concrétisent l'ensemble des activités depuis la production (ici maraîchère) jusqu'à l'approvisionnement des différents lieux de consommation, et au sein duquel se mettent en relation les acteurs de la chaîne alimentaire, s'opèrent des flux de matières mais aussi d'informations.

Un territoire peut être plus ou moins étendu, ses frontières plus ou moins définies. Il est en relation avec d'autres territoires voisins voire plus éloignés, et ce du fait des réseaux propres à chacun des acteurs présents.

Dans ce paysage, le maraîchage diversifié sur petites et moyennes surfaces est un cas d'étude pour le moins interpellant. La filière des légumes frais est largement déficitaire en Wallonie, et l'on observe, ces dernières années, un intérêt soutenu pour le maraîchage, avec de belles réussites mais aussi certains écueils. Ces maraîchers ne comptent pas les heures de travail, avec à la clé un salaire plus que modeste. Et bien souvent, ils exercent dans des conditions relativement précaires. Pour certains, il s'agit en quelque sorte d'une démarche « anti-système ».

Mais ce type de maraîchage cache des réalités aussi diverses que variées. Il est d'ailleurs coutumier de dire qu'il y a autant de modèles que de maraîchers ; certains dégagent de meilleurs résultats économiques que d'autres.

On l'a vu, ce type de maraîchage autorise une installation sur des plus petites surfaces, quand l'accès au foncier apparaît comme l'une des contraintes majeures du secteur agricole et horticole en Wallonie.

Par le maintien d'activité, parfois au sein de territoires moins « vivants », le maraîchage permet l'ancrage d'emplois locaux, tout comme il peut contribuer au renouvellement des générations dans les exploitations agricoles.

Et le dynamisme du secteur peut en quelque sorte s'appréhender au regard de l'âge moyen des maraîchers qui est nettement plus bas que celui des agriculteurs « toutes catégories confondues ». Reste à soutenir ce dynamisme de la manière la plus adaptée, la plus juste et la plus directe possible.

Il semble pour le moins difficile de définir à ce stade la place de ces modèles de production dans les chaînes alimentaires de demain, de même que les modalités d'intégration de ce type de maraîchage au sein de projets alimentaires plus vastes.

Il n'en demeure pas moins que le consommateur wallon accorde une attention particulière à l'origine des produits, et qu'une provenance locale, depuis le maraîcher auprès duquel il peut même s'approvisionner en direct, lui paraît être gage de fraîcheur et de qualité. Et dans un contexte de grande anxiété par rapport à l'alimentation (cf. allergies et intolérances, additifs, charge calorique, résidus de pesticides, scandales sanitaires, mais aussi autonomie alimentaire), le légume local rencontre toutes les attentes et apaise toutes les craintes.

Aussi, la vente directe, que cela soit sous forme de paniers, de magasin à la ferme ou encore d'autocueillette, permet aux habitants de se rencontrer, de partager des préoccupations communes malgré des horizons sociaux et générationnels différents, de créer un lien fondamental avec le territoire dans lequel ils vivent.

On ajoutera que nombre de maraîchers installés disposent de compétences multiples de haut niveau, et ce au-delà du seul secteur maraîcher, qui conduisent notamment à une grande agilité et une forte résilience des modèles, et que cela a une valeur exploratoire et exemplative dans la perspective d'une agriculture en transition.

L'articulation de ces nombreuses initiatives à l'échelle locale constitue aussi un enjeu important, tout comme la cohésion entre les territoires alimentaires.

Répondre à ces questions aujourd'hui est le seul moyen de passer d'un modèle de maraîchage en équilibre précaire à une activité en phase avec les besoins de la société de demain, créatrice de valeur pour les producteurs et les consommateurs.

Recommandations

Cette notion de territoire alimentaire permet une **approche systémique** des problématiques soulevées par la nécessité de relocaliser notre alimentation, de reconnecter agriculture et alimentation au travers d'un contrat de société qui offre des **conditions équilibrées** pour chacun des protagonistes.

On notera à ce propos les 46 projets pour relocaliser l'alimentation en Wallonie qui agissent comme autant d'initiatives de terrain et de voies exploratoires. Bien que touchant parfois des filières ou des dimensions différentes du système alimentaire, il n'en reste pas moins que ces projets s'inscrivent dans un environnement donné, avec des acteurs identifiés qui exercent des activités ou des fonctions diversifiées. Le **territoire** représente donc le creuset dans lequel s'entremêlent ces projets et à l'échelle duquel ceux-ci peuvent/doivent être mis en **cohérence**. Et ceci est d'autant plus fondamental au regard des budgets conséquents alloués par la Wallonie pour soutenir cette **relocalisation de l'alimentation et le développement connexe de plateformes logistiques**.

Schéma des interactions entre acteurs d'un territoire alimentaire (par type de fonctions)

